

COMPTE RENDU de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTRÉVERD DU 29 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-neuf du mois d'octobre, à vingt heure, le Conseil Municipal de la Commune de MONTRÉVERD, dûment convoqué le vingt-trois octobre 2020, s'est réuni en session ordinaire, salle Saint-André, rue des Battages, à titre exceptionnel, au vu de l'épidémie de COVID-19, afin de permettre l'accueil du conseil municipal et du public, dans le respect des mesures sanitaires édictées par le décret n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, ainsi que l'arrêté préfectoral N° 20-CAB-822 portant obligation de port du masque pour les personnes de onze ans et plus sur la totalité du territoire du département de la Vendée, sous la présidence de Monsieur Damien GRASSET, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29
Convocation transmise par voie électronique le 23 octobre 2020

Etaient Présents (21) : BAUDRY Philippe, BLAIN Martial, BOSSIS Dominique, BOSSIS Lionel, BOURON Dimitri, BRETIN Gérard, CHARBONNIER Carine, DAHERON Anaïs, DERAME Valérie, DOUILLARD Françoise, DUNEZ Manuel, GALLOT Fabien, GILLAIZEAU Dominique, GUILLOTON Maëlle, GRASSET Damien, HERVE Mélanie, PAUL Béatrice, PEAUDEAU Dorothee, RABOUIN Cécile, RICHARD Sylvain, RIPOCHE Sylvain.

Absents excusés (8) : BRISSON Delphine, CHARIÉ Maëlle, DAUBERCIES Lucile, HARDOUIN Emmanuel, MARTIN Rodolphe, ROUSSEAU Florence, ROUSSEAU Pierre, VERES DOUILLARD Marine.

Pouvoirs : (2) :
CHARIÉ Maëlle donne pouvoir à GRASSET Damien ;
MARTIN Rodolphe, donne pouvoir à RIPOCHE Sylvain ;

Secrétaire de séance : Maëlle GUILLOTON;
Secrétaire auxiliaire : Patrick PLAMONT, DGS ;

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

1. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Après l'ouverture du conseil municipal par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du C.G.C.T., le Conseil Municipal désigne comme secrétaire de séance Madame Maëlle GUILLOTON.

2. ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 17 SEPTEMBRE 2020

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur le Compte-Rendu du Conseil Municipal du 17 septembre 2020.

En l'absence de remarque le compte-rendu du conseil municipal du 17 Septembre est approuvé.

3. INFORMATION DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122-22 du C.G.C.T.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du C.G.C.T., Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux des décisions prises dans le cadre de ses délégations et de celles des Maires délégués.

3.1– Arrêté portant permission de voirie et fixant la réglementation temporaire de la circulation au Genétais (SATV) - (Arrêté n°2020-REGURB-073 du 1^{er} septembre 2020)

VEOLIA EAU, Impasse Louis Mazetier, 85000 La Roche/Yon, est autorisée à réaliser des travaux de mise à niveau de bouche à clé, au Genétais, commune déléguée de Saint-André-Treize-Voies, du 9 au 30 septembre. Pendant les travaux, la circulation se fera par alternat avec panneaux B15-C18. L'entreprise devant se conformer au respect des prescriptions légales édictées dans l'arrêté pendant toute la durée des travaux.

3.2– Arrêté portant permission de stationnement d'une benne à la Grande Roche (SATV) - (Arrêté n°2020-REGURB-074 du 3 septembre 2020)

Monsieur Guillaume CHAIGNEAU, 11 impasse de la Pierre Levée, Saint-André-Treize-Voies – 85260 Montréverd, est autorisé à stationner une benne afin d'évacuer la terre pour ses travaux de piscine, sur une pelouse appartenant à la commune de Montréverd, commune déléguée de Saint-André-Treize-Voies, du 9 au 30 septembre.

3.3– Arrêté portant permission de stationnement pour une exposition-vente de matelas et de sommier place de la Trêve (SATV) - (Arrêté n°2020-REGURB-075 du 8 septembre 2020)

Monsieur Freddy PHILIPPOT – 44117 Saint-André-Des-Eaux, est autorisé une exposition-vente de matelas et de sommier, place de la Trêve, commune déléguée de Saint-André-Treize-Voies, le 17 septembre de 8h00 à 12h00.

3.4– Arrêté fixant la réglementation temporaire de la circulation rue de Montaigu (SATV) - (Arrêté n°2020-REGURB-076 du 15 septembre 2020)

SODILEC TP, 580 rue Morane-Saulnier, 44151 Ancenis, est autorisée à réaliser des travaux de génie civil d'adduction telecom en souterrain dans le cadre du déploiement de la fibre optique Orange, rue de Montaigu, commune déléguée de Saint-André-Treize-Voies, du 28 septembre au 9 octobre. Pendant les travaux, la circulation se fera par alternat avec panneaux B15-C18. L'entreprise devant se conformer au respect des prescriptions légales édictées dans l'arrêté pendant toute la durée des travaux.

3.5– Arrêté fixant la réglementation temporaire de la circulation au Petit Moulin (MORM) - (Arrêté n°2020-REGURB-077 du 15 septembre 2020)

EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES, 340 rue Joseph Gaillard – 85600 Montaigu-Vendée, est autorisée à réaliser des travaux de sécurisation au P0023, pour le compte du Sydev, au Petit Moulin, commune déléguée de Mormaison, du 28 septembre au 23 octobre. Pendant les travaux, la circulation sera interdite au Petit Moulin (sauf riverains). L'entreprise devant se conformer au respect des prescriptions légales édictées dans l'arrêté pendant toute la durée des travaux.

3.6– Arrêté portant permission de voirie et fixant la réglementation temporaire de la circulation rue Lucien Morilleau (MORM) - (Arrêté n°2020-REGURB-078 du 18 septembre 2020)

TPRV, rue des Alizés, Belleville/Vie, 85170 Bellevigny, est autorisée à réaliser un branchement AEP, 18 rue Lucien Morilleau, commune déléguée de Mormaison, du 21 septembre au 30 octobre. Pendant les travaux, la circulation se fera par alternat avec panneaux B15-C18. L'entreprise devant se conformer au respect des prescriptions légales édictées dans l'arrêté pendant toute la durée des travaux.

3.7– Arrêté instaurant un cédez le passage au carrefour formé par la VC 122 (dite de la Maison Neuve) et la VC 121 (dite de la Seigneurtière) (SATV) - (Arrêté n°2020-REGURB-079 du 28 septembre 2020)

Afin d'assurer la sécurité des usagers venant de la Maison Neuve (VC 122), un « cédez le passage » a été mis en place au carrefour formé par la VC 122 et la VC 121.

Voie non prioritaire (cédez le passage) : VC 122 et voie prioritaire : VC 121.

3.8– Arrêté portant permission de voirie et fixant la réglementation temporaire de la circulation au Genétais (SATV) - (Arrêté n°2020-REGURB-080 du 28 septembre 2020)

VEOLIA EAU, Impasse Louis Mazetier, 85000 La Roche/Yon, est autorisée à réaliser des travaux de mise à niveau de bouche à clé, au Genétais, commune déléguée de Saint-André-Treize-Voies, du 5 octobre au 3 novembre. Pendant les travaux, la circulation se fera par alternat avec panneaux B15-C18. L'entreprise devant se conformer au respect des prescriptions légales édictées dans l'arrêté pendant toute la durée des travaux.

3.9– Arrêté fixant la réglementation temporaire de la circulation rue Saint-Eloi (SATV) - (Arrêté n°2020-REGURB-081 du 28 septembre 2020)

ODEON TP, Impasse du Bourillet, 85 710 La Garnache, est autorisée à créer 2 mètres de génie civil, 1 rue Saint-Eloi, commune déléguée de Saint-André-Treize-Voies, du 9 au 23 octobre. Pendant les travaux, la circulation se fera par alternat avec panneaux B15-C18. L'entreprise devant se conformer au respect des prescriptions légales édictées dans l'arrêté pendant toute la durée des travaux.

3.10– Arrêté portant permission de voirie et fixant la réglementation temporaire de la circulation rue Jean Touzeau (SSLV) - (Arrêté n°2020-REGURB-082 du 28 septembre 2020)

GARCZYNSKI TRAPLOIR VENDEE, Parc Polaris, 85110 Chantonnay, est autorisée à réaliser une tranchée pour un branchement électrique et pose de coffret, rue Jean Touzeau, commune déléguée de Saint-Sulpice-le-Verdon, du 21 octobre au 4 novembre. Pendant les travaux, la circulation se fera par alternat avec panneaux B15-C18. L'entreprise devant se conformer au respect des prescriptions légales édictées dans l'arrêté pendant toute la durée des travaux.

3.11– Arrêté fixant la réglementation temporaire de la circulation au Cossillon VC 117 (SSLV) - (Arrêté n°2020-REGURB-083 du 29 septembre 2020)

En raison de travaux d'élagage effectués par la SAS ETA LA TREVOISE, la Citadelle, Saint-André-Treize-Voies, 85260 Montréverd, pour le compte de la Commune, semaine 42 (entre le 12 et le 16 octobre), la circulation se fera par alternat avec panneaux B15-C18 au Cossillon. L'entreprise devant se conformer au respect des prescriptions légales édictées dans l'arrêté pendant toute la durée des travaux.

3.12– Arrêté fixant la réglementation temporaire de la circulation rue des Nouettes (MORM) - (Arrêté n°2020-REGURB-084 du 29 septembre 2020)

En raison de travaux d'élagage effectués par la SAS ETA LA TREVOISE, la Citadelle, Saint-André-Treize-Voies, 85260 Montréverd, pour le compte de la Commune, semaine 42 (entre le 12 et le 16 octobre), la circulation sera interdite rue des Nouettes. Une déviation sera mise en place par les services techniques de la Commune. L'entreprise devant se conformer au respect des prescriptions légales édictées dans l'arrêté pendant toute la durée des travaux.

3.13– Arrêté portant permission de voirie rue du Lion d'Or et rue des Ecoles (SATV) - (Arrêté n°2020-REGURB-085 du 1^{er} octobre 2020)

En raison d'un déménagement au 3 rue du Lion d'Or, sur la commune déléguée de Saint-André-Treize-Voies, le 15 octobre, il sera interdit de stationner devant le portail faisant l'angle entre la rue du Lion d'Or et la rue des Ecoles.

3.14– Arrêté fixant la réglementation temporaire de la circulation rue du Navineau (MORM) - (Arrêté n°2020-REGURB-086 du 6 octobre 2020)

EIFFAGE ROUTE SUD OUEST, Enseigne MIGNE TP, 25 rue du Stade, 85600 La Boissière de Montaigu, est autorisée à créer 1 branchement EU et EP, rue du Navineau, commune déléguée de Mormaison, entre le 12 octobre et le 18 décembre (2 jours sur cette période). Pendant les travaux, la circulation se fera par alternat avec panneaux B15-C18. L'entreprise devant se conformer au respect des prescriptions légales édictées dans l'arrêté pendant toute la durée des travaux.

3.15– Arrêté portant permission de voirie rue des Maires (MORM) - (Arrêté n°2020-REGURB-087 du 6 octobre 2020)

CHOUTEAU Paysages, 5 Bd André Malraux, Belleville/Vie, 85170 Bellevigny, est autorisé à installer un échafaudage pour des travaux de taille de haies, côté rue sur le trottoir (occupation temporaire de 4 heures), chez Monsieur FOURQUET Bernard, au 1 rue des Maires.

3.16– Arrêté portant permission de voirie et fixant la réglementation temporaire de la circulation impasse des Quais (SATV) - (Arrêté n°2020-REGURB-088 du 12 octobre 2020)

VEOLIA EAU, Impasse Louis Mazetier, 85000 La Roche/Yon, est autorisée à réaliser un branchement AEP, impasse des Quais, commune déléguée de Saint-André-Treize-Voies, du 19 au 30 octobre. Pendant les travaux, la circulation se fera par alternat avec panneaux B15-C18. L'entreprise devant se conformer au respect des prescriptions légales édictées dans l'arrêté pendant toute la durée des travaux.

3.17– Arrêté portant permission de voirie Place de l'Europe (SSLV) - (Arrêté n°2020-REGURB-089 du 13 octobre 2020)

VEOLIA EAU, Impasse Louis Mazetier, 85000 La Roche/Yon, est autorisée à remettre en état un branchement au 1 Place de l'Europe, commune déléguée de Saint-Sulpice-le-Verdon, du 19 octobre au 6 novembre. L'entreprise devant se conformer au respect des prescriptions légales édictées dans l'arrêté pendant toute la durée des travaux.

3.18– Arrêté portant alignement en bordure de la VC 5 (MORM) - (Arrêté n°2020-REGURB-090, du 13 octobre 2020)

L'alignement des parcelles 150 ZK 226 et 420 en bordure de la VC 5 au Petit Moulin est défini par un alignement de fait, selon le plan d'alignement joint.

3.19– Arrêté portant permission de voirie et fixant la réglementation temporaire de la circulation rue Pierre Favreau (SSLV) - (Arrêté n°2020-REGURB-091 du 13 octobre 2020)

VEOLIA EAU, Impasse Louis Mazetier, 85000 La Roche/Yon, est autorisée à renouveler un branchement AEP, rue Pierre Favreau, commune déléguée de Saint-Sulpice-le-Verdon, du 26 octobre au 13 novembre. Pendant les travaux, la circulation se fera par alternat avec panneaux B15-C18. L'entreprise devant se conformer au respect des prescriptions légales édictées dans l'arrêté pendant toute la durée des travaux.

3.20– Arrêté portant permission de voirie et fixant la réglementation temporaire de la circulation rue Pierre Monnereau (MORM) - (Arrêté n°2020-REGURB-092 du 13 octobre 2020)

VEOLIA EAU, Impasse Louis Mazetier, 85000 La Roche/Yon, est autorisée à renouveler un branchement AEP, 5 rue Pierre Monnereau, commune déléguée de Mormaison, du 26 octobre au 13 novembre. Pendant les travaux, la circulation sera interdite (sauf riverains). L'entreprise devant se conformer au respect des prescriptions légales édictées dans l'arrêté pendant toute la durée des travaux.

3.21– Arrêté fixant la réglementation temporaire de la circulation au lotissement le Châtelier (MORM) - (Arrêté n°2020-REGURB-093 du 16 octobre 2020)

EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES, 340 rue Joseph Gaillard – 85600 Montaigu-Vendée, est autorisée à réaliser des travaux de pose de réseau et luminaires au lotissement le Châtelier, commune déléguée de Mormaison, du 20 octobre au 18 novembre. Pendant les travaux, la circulation se fera par alternat avec panneaux B15-C18. L'entreprise devant se conformer au respect des prescriptions légales édictées dans l'arrêté pendant toute la durée des travaux.

3.22– Arrêté fixant la réglementation temporaire de la circulation rue de Montaigu (SATV) - (Arrêté n°2020-REGURB-094 du 16 octobre 2020)

SODILEC TP, 580 rue Morane-Saulnier, 44151 Ancenis, est autorisée à réaliser des travaux de génie civil d'adduction telecom en souterrain dans le cadre du déploiement de la fibre optique Orange, rue de Montaigu, commune déléguée de Saint-André-Treize-Voies, du 22 octobre au 13 novembre. Pendant les travaux, la circulation se fera par alternat avec panneaux B15-C18. L'entreprise devant se conformer au respect des prescriptions légales édictées dans l'arrêté pendant toute la durée des travaux.

3.23– Décision du Maire attribuant la mission de contrôle technique, pour la réalisation du pôle Mairie-bibliothèque-salle multifonction, à Saint-Sulpice-le-Verdon, commune nouvelle de Montréverd (Décision du Maire n°2020-015 du 24 septembre 2020).

Suite à la consultation lancée le 30 juillet 2020, pour une mission de contrôle technique portant sur la réalisation du pôle Mairie-bibliothèque-salle multifonction, à Saint-Sulpice-le-Verdon, commune nouvelle de Montréverd, au vu de l'analyse des offres reçues, la proposition de la société SOCOTEC, domiciliée 83 rue Benjamin FRANKLIN, CS 70039, 85036 La Roche-sur-Yon Cedex, dont la proposition d'un montant global de 4 194 € H.T., a été retenue.

3.24– Décision du Maire attribuant la mission de Coordination Sécurité Protection Santé, pour la réalisation du pôle Mairie-bibliothèque-salle multifonction, à Saint-Sulpice-le-Verdon, commune nouvelle de Montréverd (Décision du Maire n°2020-016 du 24 septembre 2020).

Suite à la consultation lancée le 30 juillet 2020, pour une mission de Coordination Sécurité Protection Santé, portant sur la réalisation du pôle Mairie-bibliothèque-salle multifonction, à Saint-Sulpice-le-Verdon, commune nouvelle de Montréverd, au vu de l'analyse des offres reçues, la proposition de la société VERITAS, VERITAS, domiciliée ZA Le Séjour, 85170 Dompierre-sur-Yon, d'un montant de 2 850,00 € H.T. a été retenue.

3.25– Décision du Maire attribuant la mission d'établissement des diagnostics environnementaux et hydrauliques sur 4 sites, pour la commune de Montréverd (Décision du Maire n°2020-017 du 05 octobre 2020).

Dans le cadre de l'étude préalable de faisabilité et cohérence urbaine et paysagère sur quatre sites à Montréverd, confiée au cabinet Voix mixtes, il s'avère nécessaire de dresser un diagnostic environnemental et hydraulique sur chacun des 4 sites concernés, pour repérer d'éventuels zones humides. A cette fin, le cabinet GMI, domicilié : 15 bis, rue Gambetta, 85100 Les Sables d'Olonne, a été retenu, avec une proposition financière d'un montant de 4 400,00 € H.T.

3.26– Décision du Maire attribuant la mission d'établissement des relevés topographiques sur 4 sites, pour la commune de Montréverd (Décision du Maire n°2020-018 du 05 octobre 2020).

Dans le cadre de l'étude préalable de faisabilité et cohérence urbaine et paysagère sur quatre sites à Montréverd, confiée au cabinet Voix mixtes, il s'avère nécessaire de procéder à des relevés topographiques sur les 4 sites. A cette fin, le cabinet CdC conseils, domicilié : 6, rue René-Descartes – P.A. La Bretonnière – Boufféré- 85 600 Montaigu, pour une proposition financière d'un montant total de 5 130,00 € H.T.

3.27– Décision du Maire attribuant la mission d'A.M.O. pour l'aménagement de 3 parcelles situées sur le périmètre du clos de la Bonnelière, à Saint-Sulpice-Le-Verdon, commune de Montréverd (Décision du Maire n°2020-019 du 13 octobre 2020).

Suite à l'acquisition des parcelles ZE n°177-223-225, au lieu dit « La Siffraie », il s'avère nécessaire de procéder à la viabilisation, bornage, pour pouvoir assurer leur commercialisation. A cette fin, le cabinet CdC conseils, domicilié : 6, rue René-Descartes – P.A. La Bretonnière – Boufféré- 85 600 Montaigu, a été retenu, pour une proposition financière d'un montant total de 5 283,00 € H.T., pour assurer les missions d'établissement d'un Avant Projet Détaillé, du dossier projet, du dossier de consultation des entreprises. L'assistance à la passation des contrats de travaux. La direction et l'exécution des contrats de travaux. L'assistance aux opérations de réception

Le Conseil Municipal prend note de l'ensemble de ces informations.

4. AFFAIRES GÉNÉRALES

4.1 ° - Validation convention d'échange avec Monsieur Mickaël GRIS :

Rapporteur Monsieur Philippe BAUDRY :

(Délibération n°086-2020)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, que suite aux problèmes rencontrés sur le secteur des Airables, à Mormaison, pour la mise en place d'un abri bus, destiné aux jeunes qui attendent le ramassage scolaire tous les jours, un accord a été trouvé avec Monsieur et Madame GRIS, pour procéder avec eux à un échange de terrain.

A cette fin, Monsieur le Maire présente au conseil municipal, un projet d'acte d'échange à intervenir entre la commune et Monsieur et Madame GRIS, par lequel la commune de Montréverd s'engage à céder la parcelle ZK n°387, d'une superficie de 78 ca, située à Mormaison, en échange de la parcelle ZK n°329p, d'une superficie de 70 ca, située à Mormaison, afin que nous puissions y positionner un arrêt de bus scolaire pour les enfants du village.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, par 23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- **Rend son accord**, afin que la commune cède la parcelle ZK n°387, d'une superficie de 78 ca, située à Mormaison, à Madame Aurélie GRIS et Monsieur Mickaël GRIS, en échange de la parcelle ZK n°329p, d'une superficie de 70 ca, située à Mormaison, afin d'y implanter un abri bus au lieu-dit les Airables, pour les enfants qui attendent le transport scolaire ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le protocole d'échange et tous les documents se rapportant à ce dossier ;
- **Charge** Monsieur le Maire ou son Représentant de faire transcrire ce protocole d'échange en acte notarié, en l'étude de Maîtres Philippe CAILLEAUD et Thomas ETIENNE, 1 rue de la Brèche, 85600 Montaigu ;
- **Valide** le projet de protocole d'échange présenté, figurant en annexe à la présente délibération ;
- **Donne tout pouvoir** à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tous les documents se rapportant à ce dossier ;
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de mettre en œuvre la présente délibération.

4.2° - Adhésion à un Syndic de Gestion Professionnel, pour la résidence « Le Lion d'or », à S.A.T.V. :

Rapporteur Monsieur Gérard BRETIN :

(Délibération n°087-2020)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'immeuble situé 4 bis et 4 ter rue du Lion d'Or, sur la commune déléguée de Saint-André-treize-Voies, est détenu en copropriété par la commune de Montréverd et Vendée Logement, organisme de gestion de logement sociaux.

Conformément aux dispositions de la loi n°65-557 du 10 juillet 1965 sur la copropriété, modifiée la loi n°2018-1021, du 23 novembre 2018, il y a obligation de confier la gestion d'un bien en copropriété à un syndic. Il y a obligation de désigner un Syndic, pour la gestion d'un bien détenu en copropriété. Cet organisme est l'agent exécutif des décisions prises en assemblée générale (L. 1965, art. 17), il est le représentant légal du syndicat dans tous les actes de la vie civile et en justice. Il est aussi en charge du respect du règlement de copropriété et de l'administration comptable, financière et matérielle de l'immeuble (L. 1965, art. 18). Suite à la consultation menée par Vendée Logement, il nous est proposé de recourir aux services de l'Agence Immobilière du Bocage, domiciliée : 14, rue de Saumur, BP 437, 85 504 Les Herbiers Cedex.

Monsieur le Maire fait lecture du projet de contrat de syndic de copropriété et propose au conseil municipal de se prononcer sur ce dernier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, par 23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- **Valide le recours aux services de l'Agence immobilière du Bocage**, domiciliée : 14, rue de Saumur, BP 437, 85 504 Les Herbiers Cedex, pour assurer la fonction de Syndic de copropriété, concernant la gestion de la résidence située 4 bis et 4 ter rue du Lion d'or, détenue en copropriété entre la commune de Montréverd, domiciliée : 1 rue de la Mairie, 85 260 Montréverd, et la société Vendée Logement, domiciliée : 6 rue du Maréchal Foch, BP 109, 85003 La Roche sur Yon Cedex ;
- **Valide le projet de convention présenté**, figurant en annexe à la présente délibération ;
- **Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire** ou son représentant pour signer tous les documents se rapportant à ce dossier ;
- **Charge Monsieur le Maire ou son représentant** de mettre en œuvre la présente délibération.

4.3° - Vente du local A.D.M.R. :

Rapporteur Monsieur Fabien GALLOT :

(Délibération n°088-2020)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à la rencontre organisée avec les représentants de l'A.D.M.R. de Mormaison, ces derniers ont rendu leur accord pour déplacer les locaux de leur association sur l'ancien local de la bibliothèque de Mormaison, 35 rue Jean XXIII, 85260 Montréverd.

De fait la commune n'aura plus l'utilité du local situé 9 rue Jean XXIII. Après en avoir discuté, la commission Equipements sportifs – Bâtiments propose que la commune mette en vente ce bâtiment, constitué :

- Au rez-de-chaussée : de 3 pièces (2 bureaux, une salle de réunion), une réserve, une petite cuisine, une salle d'eau et un WC, ainsi qu'une cour, un hall d'entrée et un escalier desservant l'étage ;
- A l'étage : 2 pièces

Pour ce faire, il est proposé de recourir aux services d'un agent immobilier, dans le respect du code de la commande publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, par 23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- **Valide le recours aux services d'un agent immobilier**, dans le respect du Code de la Commande Publique, pour la mise en vente de la maison appartenant à la commune, située 9 rue Jean XXIII, à Mormaison, 85260 Montréverd.
- **Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire** ou son représentant pour signer tous les documents se rapportant à ce dossier ;
- **Charge Monsieur le Maire ou son représentant** de mettre en œuvre la présente délibération.

4.4° - Avis « Site de production Brioches Fonteneau » :

Rapporteur Monsieur Damien GRASSET :

(Délibération n°089-2020)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le président de la SAS BRIOCHES FONTENEAU a déposé une demande en vue de développer sa production de brioches sur le site de l'Herbergement. De fait, le site sera soumis à Enregistrement au titre des rubriques n°2221 (transformation de matières premières animales) et n°2220 (transformation de matières premières végétales). Il présente au conseil les éléments principaux du dossier, dont l'intégralité est disponible au public, dans le cadre de la consultation du public, qui s'est tenue du lundi 28 septembre 2020 au vendredi 23 octobre inclus, et qui a fait l'objet d'un affichage public, depuis le lundi 31 août 2020, en Mairie de Montréverd.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal, les éléments principaux du dossier, dont l'ensemble des membres du conseil municipal a été destinataire :

A- Caractéristiques de l'activité et organisation de l'établissement : Le site restera spécialisé dans la fabrication de brioches. Les matières premières sont stockées en silos ou chambres froides, puis transformées (mélange pétrissage cuisson). Les produits finis sont conditionnés et stockés en entrepôt en attente d'expédition.

B- Nature et quantités de produits utilisés : Au terme du projet, le site prévoit de transformer jusqu'à 7 t/j de matières animales et 12 t/j de matières végétales.

C- Surfaces exploitées par l'établissement : Le site BRIOCHES FONTENEAU s'étend sur une surface totale de 23988 m², avec les aménagements suivants :

- 4 470 m² de toitures ;
- 4 978 m² de voiries, aires bétonnées, terrasse bois et 2 907 m² de voiries gravillonnées, parking evergreen végétalisé et réserves incendie (2) ;
- 1 120 m² pour 1 bassin d'orage-avarie, 10 513 m² d'espaces verts et talus paysager.

D- Capacités de stockage : Le site offre une capacité de stockage de :

- 144 m³ de matières premières stockées en chambre froides positives, 3 silos de farine, 1 silo de sucre et 20 t d'alcools dans magasin dédié ;
- 110 t de produits finis et 100 t d'emballages dans entrepôt produits finis ;
- 35 t de palettes en bois dans auvent dédié.

E- Installations techniques : Les installations techniques du site, dont les groupes froids fonctionnent avec 75 kg propane et moins de 7 kg de HFC R32 et fours et chaudières au gaz naturel. Ces équipements sont détaillés dans la note qui était jointe en annexe au dossier.

F- Gestion des effluents : Les eaux usées industrielles prétraitées sur site et les eaux usées du personnel rejoignent la station collective de L'HERBERGEMENT (Arrêté d'autorisation de déversement des eaux usées du site dans le réseau d'assainissement en date du 17/10/2019), pour une épuration complète avant rejet au milieu aquatique. Les eaux pluviales transitent à travers un bassin d'orage avarie et un séparateur à hydrocarbures avant de rejoindre le réseau pluvial collectif (Convention autorisant le déversement des eaux usées du site dans le réseau d'assainissement collectif et des eaux pluviales du site dans le réseau pluvial collectif en date du 17/10/2019).

G- Capacités techniques et financières : La Société BRIOCHES FONTENEAU dispose de capacités techniques et financières adaptées, garantissant une exploitation du site dans des bonnes conditions de sécurité et de protection de l'environnement.

H- Conformité du projet au document d'urbanisme : Les activités de BRIOCHES FONTENEAU sur le site sont compatibles avec l'affectation des sols prévue dans le plan local d'urbanisme intercommunal de Terres de Montaigu.

I- Compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes cités à l'Article R.52-46-4 du Code de l'Environnement : Le projet de BRIOCHES FONTENEAU est compatible avec les orientations et dispositions du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne et du SAGE de la Sèvre Nantaise et avec les objectifs, priorités et actions fixés dans les différents Plans de gestion de déchets.

Suite à cette présentation, l'ensemble des membres du conseil ayant eu accès au dossier, il est proposé au conseil municipal de rendre un avis sur ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, par 23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- **Rend un avis favorable** au projet présenté par la SAS BRIOCHE FONTENEAU, en vue d'obtenir au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E.), l'enregistrement d'une usine de transformation de matières premières végétales et animales, pour la production de brioche, à l'Herbergement, au vu des éléments déposés à la consultation du public ;
- **Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire** ou son représentant pour signer tous les documents se rapportant à ce dossier ;
- **Charge Monsieur le Maire ou son représentant** de mettre en œuvre la présente délibération.

4.5° - Recours au service « Conseil Archives » du centre de gestion de la Vendée :

Rapporteur Monsieur Damien GRASSET :

(Délibération n°090-2020)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le service « Conseil Archives » du centre de gestion de la Vendée s'est rendu sur nos trois communes déléguées pour prendre connaissance des archives qui y étaient stockées et estimer le nombre de jours nécessaires à leurs classement et archivages, dans le respect des normes réglementaires.

Le nombre de jours de travail estimés pour cette mission est de 87 journées, pour un montant global de 20 880 €, sachant qu'au vu du planning du service archive du centre de gestion, la mission ne pourra commencer avant le dernier semestre 2021 et pourrait se poursuivre sur le premier semestre 2022.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur la conclusion de cette convention avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Vendée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, par 23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- **Rend un avis favorable** pour la conclusion de la mission « prestation archives », avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vendée, pour un montant de 20 880 €, pour une durée de 87 jours d'intervention, au second semestre 2021 ;
- **Inscrit** les crédits nécessaires au Budget Général, article 6226 ;
- **Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire** ou son représentant pour signer tous les documents se rapportant à ce dossier ;
- **Charge Monsieur le Maire ou son représentant** de mettre en œuvre la présente délibération.

**4.6° - Acquisition par la commune de biens portés par l'E.P.F. de la Vendée, à Mormaison :
Rapporteur Monsieur Damien GRASSET :**

(Délibération n°091-2020)

- **Vu** la convention de veille foncière passée en octobre 2014, entre la commune déléguée de Mormaison et l'EPF de la Vendée, pour réaliser une étude de revalorisation du centre-bourg et mener des acquisitions sur opportunité, sur deux îlots dans le centre-bourg pour contenir la déprise amorcée depuis quelques années et maintenir une offre de logements adaptés en centre-bourg ;
- **Vu** la convention opérationnelle signée le 29 octobre 2016 entre la commune de Montréverd et l'Etablissement Public Foncier de Vendée, qui précise les obligations et conditions de rachat du foncier par la commune ;
- **Vu** l'arrêté n°15-DRCTAJ/2-649, du 15 décembre 2015, portant création de la commune nouvelle de Montréverd, issue de la fusion des communes de Saint-André-Treize-Voies, Saint-Sulpice-Le-Verdon et Mormaison, par lequel, en application de l'article 5 : « la création de la commune nouvelle entraîne sa substitution dans toutes les délibérations et tous les actes pris par les communes concernées... » ;
- **Vu** les acquisitions réalisées par l'E.P.F. de la Vendée aux termes de la convention :
- 4 parcelles représentant 859 m² pour un montant de 120 000 euros H.T. (132 000 € T.T.C.), auxquels s'ajoutent conformément à la convention de maîtrise foncière, les frais suivants :
- 12 912,23 euros H.T. de frais notariés, soit 15 494,68 € T.T.C. ;
 - 19 426,50 euros H.T. d'études, soit 23 311,80 € T.T.C. ;
 - 161 434,84 € H.T. de travaux, soit 193 721,81 € T.T.C. ;
 - 2 378,00 € H.T. d'impôts fonciers, soit 2 853,60 € T.T.C. ;
 - 7 652,18 € H.T. de frais accessoires, soit 9 182,62 € T.T.C. ;
 - 313,97 euros H.T. d'actualisation, soit 3 76,76 € T.T.C. ;
- A ces frais, il faut déduire :**
- Une recette de 19,88 € de produits divers ;
 - 3 836,88 € H.T. de subventions Départementales au titre du C.C.U., soit 4 604,26 € T.T.C. ;
 - 9 713,25 € H.T. de subventions d'études E.P.F., soit 11 655,90 € T.T.C.,
- Soit un total de 310 547,71 euros HT, pour 50 113,52 € de TVA, soit un prix total de 360 661,23 euros T.T.C.**

Conformément aux dispositions de l'article L.1311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, préalablement à l'acquisition des biens portés par l'E.P.F. de la Vendée, les services France Domaine ont été consultés, par envoi d'un dossier complet, le 29 septembre 2020. En l'absence de réponse dans le délai de 1 mois, l'avis des services France domaines est réputé donné et favorable.

Le Conseil Municipal, après avoir visé l'avis des domaines et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, par 23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- **Valide** l'achat auprès de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée des biens situés sur la commune déléguée de Mormaison, commune nouvelle de Montréverd, cadastrés :

- Section AB n°15, d'une superficie de 141 m² ;
- Section AB n°20, d'une superficie de 474 m² ;
- Section AB n°21, d'une superficie de 22 m² ;
- Section AB n°01, d'une superficie de 222 m² ;

Moyennant le prix global de 310 547,71 € H.T., soit 360 661,23 € euros TTC (trois-cent-soixante mille six-cent-soixante-et-un euros et vingt-trois cents T.T.C.), frais divers inclus, pour la réalisation de l'opération d'acquisition et de réaménagement sur le secteur de centre bourg – rue des Maires, sur la commune déléguée de Mormaison ;

- **Décide** de confier la vente à Maître Etienne, Notaire, domicilié : 1rue de la Brèche, Montaigu Cedex ;
- **Accepte** de prendre en charge les frais notariés, conséquence de la présente acquisition ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant en cas d'absence à signer l'acte authentique et toutes les pièces concernant la présente délibération ;
- **Donne** tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tous les documents se rapportant à ce dossier ;
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de mettre en œuvre la présente délibération.

**4.7° - Validation d'une convention de mise à disposition de terrains, auprès de la SAFER :
Rapporteur Monsieur Damien GRASSET :**

(Délibération n°092-2020)

Il est proposé au conseil municipal de valider une convention Montréverd, d'une durée de 6 ans, concernant la mise à disposition de terres agricoles auprès de la SAFER, pour une superficie globale de 34 Ha 44 a 74 ca. Cette convention se substitue à celles existantes, et permet de proposer ces terres à des exploitants agricoles, en évitant que ces mises à disposition de terres soient requalifiées en baux agricoles. De fait les terres pourront être entretenues, tant que la commune n'en aura pas besoin, ces dernières, en cas de besoin, pouvant être récupérées

tous les ans par l'exercice de la clause annuelle de reprise, qui doit être exercée 7 mois avant la date anniversaire du contrat.

Commune de MONTREVERD Surface sur la commune : 34 ha 44 a 74 ca

Lieu-dit	Section	N°	Surface	Nature	Classe
LANDE DU NAVINEAU	150AC	0078	29 a 59 ca	Terres	02
L ENCLOSE MORMAISON	150ZE	0199	15 a 61 ca	Terres	02
L ENCLOSE MORMAISON	150ZE	0200	10 a 83 ca	Terres	02
LE FONTENIT	150ZH	0012	86 a 40 ca	Terres	01
LES LANDES DU BOIS JARRY	150ZL	0009	1 ha 27 a 10 ca	Terres	04
LA BONNELIERE	272ZE	0068	1 ha 15 a 50 ca	Terres	03
LES FORGES	272ZL	0006	1 ha 11 a 40 ca	Terres	02
LE PATISSEAU	272ZV	0012	1 ha 89 a 60 ca	Terres	04
LES FOURS	ZE	0062	18 a 00 ca	Bois-Taillis	01
LES FOURS	ZE	0062	6 ha 03 a 00 ca	Terres	02
LE PETIT SAINT ANDRE	ZE	0073	48 a 20 ca	Terres	02
LE FIEF DU GRE	ZH	0022	38 a 50 ca	Terres	03
LE PETIT SAINT ANDRE	ZK	0033	39 a 40 ca	Prés	03
LE PETIT SAINT ANDRE	ZK	0033	1 ha 65 a 30 ca	Terres	02
LA BONNE	ZK	0126	3 ha 12 a 81 ca	Terres	03
LA CITADELLE	ZL	0079	1 ha 86 a 20 ca	Terres	02
LA CITADELLE	ZL	0257	2 ha 29 a 67 ca	Terres	02
LA PETITE ROCHE	ZO	0013	65 a 20 ca	Sols	
LA PETITE ROCHE	ZO	0013	1 ha 89 a 20 ca	Prés	02
LA PETITE ROCHE	ZO	0013	5 ha 67 a 40 ca	Terres	02
LA CHARPE	ZO	0351	2 ha 95 a 83 ca	Terres	02

TOTAL SURFACE : 34 ha 44 a 74 ca

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur la conclusion de cette convention

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, par 23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- **Valide** la conclusion de la convention CMD 85 20 0166 01 / CU, avec la SAFER des Pays de la Loire, pour la mise à disposition de 34 hectares 44 ares 74 centiares, pour une durée de 6 campagnes, qui commencera à courir le 01/11/2020, pour se terminer le 30/09/2026, pour un montant de redevance de 1 723 € annuel, dont le projet figure en annexe à la présente convention.

- **Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire** ou son représentant pour signer tous les documents se rapportant à ce dossier ;

- **Charge Monsieur le Maire ou son représentant** de mettre en œuvre la présente délibération.

4.8° - Détermination du lieu de réunion du conseil municipal du 10 décembre 2020 :

Rapporteur Monsieur Damien GRASSET :

(Délibération n°107-2020)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, vu l'impossibilité de réunir le conseil municipal de Montréverd, dans la salle du conseil municipal, 1 rue de la Mairie, Saint-André-Treize-Voies, 85260 Montréverd, dans le respect des mesures sanitaires édictées par le décret n°2020-1310, du 29 octobre 2020, il est proposé de réunir à titre exceptionnel, la séance du conseil municipal du 10 décembre 2020, à 20h00, dans la salle Saint-André, rue des Battages, commune déléguée de Saint-André-Treize-Voies, 85260 Montréverd, seul équipement communal permettant de réunir les membres du conseil municipal, la presse, et d'accueillir un éventuel public, dans des conditions de sécurité satisfaisante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, par 23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- **Décide que** la réunion du Conseil Municipal du 10 décembre 2020, à 20h00, se tiendra à titre exceptionnel, salle Saint-André, rue des Battages, Saint-André-Treize-Voies, 85260 Montréverd. Cette salle communale étant le seule capable d'accueillir le Conseil Municipal et un éventuel public, dans des conditions de sécurité satisfaisante, conformes aux préconisations du décret n°2020-1310, du 29 octobre 2020, prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

- **Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire** ou son représentant pour signer tous les documents se rapportant à ce dossier ;

- **Charge Monsieur le Maire ou son représentant** de mettre en œuvre la présente délibération.

5. GESTION STATUTAIRE

Adhésion au contrat groupe « Assurance risques statutaires » du centre de Gestion de la Vendée :

Rapporteur Monsieur Damien GRASSET :

(Délibération n°093-2020)

- **Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;
- **Vu** le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
- **Vu** le Code des assurances ;
- **Vu** le Code de la Commande Publique ;

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée relance une procédure de consultation en vue de conclure un nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel, pour une période de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2022. L'échéance du contrat groupe actuel est fixée au 31 décembre 2021.

Ce contrat groupe permet aux collectivités et établissements publics intéressés de disposer de taux intéressants, en raison d'une part d'un effet de masse, et d'autre part d'une mutualisation des risques pour les structures qui comptent un nombre d'agents affiliés à la CNRACL inférieur à des seuils qui restent à définir (ce seuil est fixé à 30 agents dans le contrat actuel).

Le contrat, souscrit en capitalisation et non pas en répartition (c'est-à-dire que les sinistres nés pendant la période d'assurance continuent d'être pris en charge par l'assureur, le cas échéant, au-delà de la fin du contrat), permet de garantir tous types de risques statutaires (maladie ordinaire, maternité et paternité, longue maladie et maladie de longue durée, accident de travail et maladie professionnelle, décès), avec éventuellement des choix possibles pour réaliser une part d'auto-assurance par le biais de franchises sur la maladie ordinaire par exemple. En outre, la collectivité peut choisir d'opter pour le remboursement de tout ou partie des charges patronales.

La procédure que va lancer le Centre de Gestion se fera sous la forme d'un marché public suivant la procédure avec négociation, compte tenu de la spécificité forte de ce type de contrat et des aléas qui sont difficilement quantifiables au moment de l'établissement du cahier des charges.

L'engagement des collectivités et établissements publics, à ce stade de la procédure, ne porte que sur l'intégration dans le panel des structures souhaitant participer à la consultation. L'assemblée sera à nouveau consultée lorsque le résultat de la mise en concurrence sera connu, afin qu'elle se prononce, au vu des propositions chiffrées, sur son éventuelle adhésion définitive au contrat groupe conclu avec l'assureur retenu.

Le Maire propose à l'assemblée de donner autorisation au Centre de Gestion pour intégrer la collectivité dans la procédure de consultation en vue de la conclusion d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel, étant bien précisé que la collectivité sera à nouveau consultée, à l'issue de la procédure de consultation, pour se prononcer sur l'adhésion au contrat groupe, au vu des propositions chiffrées proposées par l'assureur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, par 23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- **Donne habilitation** au Centre de Gestion agissant pour le compte de la collectivité, afin de lancer une procédure de consultation en vue de la passation d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel
- **Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire** ou son représentant pour signer tous les documents se rapportant à ce dossier ;
- **Charge Monsieur le Maire ou son représentant** de mettre en œuvre la présente délibération.

6. Finances

6.1 – Validation lancement consultation entretien des espaces verts :

Rapporteur Monsieur Dominique BOSSIS :

(Délibération n°094-2020)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'entretien des espaces verts se fait pour partie par les services techniques de la commune et pour partie par des entreprises privées ou ateliers protégés. Le précédent marché arrivant à terme le 31 décembre prochain.

La Commission Environnement en partenariat avec les Services Techniques, à un rédigé un projet de dossier de consultation des entreprises. Le marché se décomposerait en 4 lots :

- Lot n°1 : Entretien Haies (Taille mécanique au lamier ; Finition manuelle ; Ramassage et évacuation des déchets verts) ;
- Lot n°2 : Entretien massifs (Taille, nettoyage et désherbage) ; Evacuation des déchets verts ;
- Lot n°3 : Tonte et entretien des gazons ; Evacuation des déchets ;
- Lot n°4 : Entretien de l'aire de loisirs de l'Audrenière (Entretien des massifs ; Tontes des gazons ; Fauchage prairie ; Taille des arbres) ;

Ce marché serait passé pour une période de 2 ans renouvelable 1 an, soit un total de 3 années maximum, qui pourrait commencer à compter du 1^{er} janvier 2021. Le montant estimatif global de ce marché étant inférieur à 214 000 € H.T., ce marché serait passé en procédure adaptée.

Il est proposé au conseil municipal de valider le lancement de cette procédure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, par 23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- **Valide** le Dossier de Consultation des Entreprises présenté pour le marché de prestations de services « entretien des espaces verts », 2021-2023 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à lancer la consultation correspondante en procédure adaptée ;
- **Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire** ou son représentant pour signer tous les documents se rapportant à ce dossier ;
- **Charge Monsieur le Maire ou son représentant** de mettre en œuvre la présente délibération.

6.2 – Validation opération « Argent de poche » :

Rapporteur Madame Maëlle CHARIE:

(Délibération n°095-2020)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que suite au travail mené par l'A.I.F.R., en lien avec la commission Jeunesse Citoyenneté, il a été décidé de lancer l'opération « argent de poche ». Ce dispositif, porté par l'A.I.F.R., permettra aux jeunes de notre commune, âgés de 16 à 17 ans, d'intervenir, sur un certain nombre de tâches habituellement remplies par les agents des services techniques :

- Désherbage manuel du cimetière ;
- Fleurissement et entretien d'espaces verts communaux ;
- Déménagement des archives,
- Mise sous pli de courriers ;

En contrepartie d'une mission de 3 heures, chaque jeune percevra une indemnisation de 15 euros. Cette opération se déroulerait aux vacances de la Toussaint, ainsi qu'aux vacances de Noël.

Afin de permettre la mise en place de cette manifestation, il est proposé au conseil municipal de valider l'ouverture d'une enveloppe financière d'un montant de 3 500 €, sur le budget général, à l'article 6574, pour la mise en place de ce chantier participatif, au profit de l'A.I.F.R. Le montant de subvention qui sera versé à l'A.I.F.R. le sera à hauteur du montant réel, que l'association aura engagé vis-à-vis des jeunes ayant participé à l'opération, sur présentation d'un tableau des sommes versées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, par 23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- **Vote** l'ouverture d'une enveloppe de 3 500 €, pour la mise en place de l'opération « Argent de poche », portée par l'A.I.F.R. Cette enveloppe financière sera ouverte au budget général, à l'article 6574, au profit de l'A.I.F.R. Le versement se fera au vu du décompte des sommes versées par l'A.I.F.R. aux jeunes ayant participé à cette opération ;
- **Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire** ou son représentant pour signer tous les documents se rapportant à ce dossier ;
- **Charge Monsieur le Maire ou son représentant** de mettre en œuvre la présente délibération

Le ressenti des jeunes sur cette opération est très favorable, de même que celui de leurs parents. Avoir également le ressenti de nos agents sur cette opération pour illustrer cette opération.

6.3.1 - Validation de la convention SyDEV pour l'enterrement des lignes, dans le cadre du SDTAN 2 :

Rapporteur Monsieur Philippe BAUDRY :

(Délibération n°108-2020)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite au travail opéré par la commission Voirie-Réseaux, il est proposé de valider au programme d'effacement de réseaux, mené en lien avec le déploiement de la fibre optique, l'enterrement des réseaux sur :

- La rue de l'Issoire/ D7 ;
- La rue Jean XXIII ;
- La rue du Petit Saint-André / Carrefour RD 17 et RD 84 ;

Le montant global du coût des travaux estimatifs s'élèverait à 523 000 €, pour une participation financière demandée à la commune de 207 544 €, le reste étant pris en charge par le SyDEV.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, par 23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- **Valide** la conclusion de la convention SyDEV, concernant le programme d'effacement des réseaux en lien avec le déploiement de la fibre optique (FTTH), mené dans le cadre du SDTAN2, d'un montant prévisionnel de 523 000 €, pour une participation communale demandée estimée à 207 544 € ;
- **Donne** tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tous les documents se rapportant à ce dossier ;
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de mettre en œuvre la présente délibération.

6.3.2 - Validation de la convention SyDEV pour la rénovation d'un point lumineux rue des écoles à Saint André Treize Voies :

Rapporteur Monsieur Philippe BAUDRY :

(Délibération n°109-2020)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de procéder à la rénovation d'un point lumineux rue des écoles à Saint André Treize Voies qui menace la structure de l'habitation.

Le montant global du coût des travaux estimatifs s'élèverait à 1 192 €, pour une participation financière demandée à la commune de 596 €, le reste étant pris en charge par le Sydev.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, par 23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- **Valide** la conclusion de la convention SyDEV, concernant la rénovation d'un point lumineux, rue des écoles, à Saint-André-Treize-Voies, dossier : Rénovation PL 002-030 – rue des écoles, d'un montant prévisionnel de 1 192,00 € H.T., pour une participation communale demandée estimée à 596,00 € ;
- **Donne** tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tous les documents se rapportant à ce dossier ;
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de mettre en œuvre la présente délibération

6.4 - Vote du taux applicable à la Taxe d'aménagement, à compter du 1^{er} janvier 2021 :

Rapporteur Monsieur Damien GRASSET :

(Délibération n°096Bis-2020)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que pour financer les équipements publics de la commune, la T.A. (taxe d'aménagement) a remplacé la T.L.E. (taxe locale d'équipement) depuis le 1^{er} mars 2012. La taxe d'aménagement est un impôt local, perçu une seule fois par la commune, le département et la région sur toutes les opérations de construction, reconstruction ou agrandissement de bâtiments que vous pouvez faire sur votre terrain dès lors qu'elles nécessitent une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou autorisation préalable). Elle est due pour toutes les surfaces de plancher des constructions closes et couvertes dont la superficie est supérieure à 5 m² et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves, ainsi que les abris de jardin, ou toute autres annexes susceptible d'être construits à l'extérieur d'une maison.

Certains aménagements comme les piscines et les panneaux solaires peuvent également y être soumis, de façon forfaitaire. En application de l'article L.331-5 du Code de l'Urbanisme, la délibération prise pour la Taxe d'Aménagement doit être adoptée au plus tard le 30 novembre de l'année n-1, pour entrer en vigueur au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Dans le cadre de la commune nouvelle, avait été votée, par délibération n° 154-2016, en date du 27 octobre 2016, une harmonisation du taux de Taxe d'Aménagement à 3%, applicable à l'ensemble du territoire de la commune de Montréverd, à compter du 1^{er} janvier 2017. Considérant les besoins en équipements publics, induits par le développement de l'urbanisation, la Commission Finances, au vu des simulations réalisées, propose au conseil municipal de valider une augmentation du taux de taxe d'Aménagement à 3,5 %, applicable au territoire de la commune, à compter du 1^{er} janvier 2021, ainsi qu'un maintien des exonérations en vigueur. Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, par 23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- **Vote** un taux de Taxe d'Aménagement de 3,5 %, sur l'ensemble du territoire Communal, **à l'exception des zones à vocation économique et touristique**, secteurs surlignés en orange à la carte jointe à la présente délibération, ou le taux est maintenu à 3%, applicable à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
- **Exonère partiellement**, en application de l'article L.331-9, dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L.331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L.31-10-1 du code de la construction et de l'habitation (logements financés avec un PTZ) ;
- **Exonère partiellement**, en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme, les locaux à usage industriel et artisanal mentionnés au 3° de l'article L. 331-12 du code de l'urbanisme, pour 50 % de leur surface ;
- **Exonère partiellement**, en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme, les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés, pour 50 % de leur surface ;
- **Exonère totalement**, en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme, les abris de jardin, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable, **qui sont inférieur à 20 m²**, pour 100 % de leur surface ;
- **Donne** tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tous les documents se rapportant à ce dossier;
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de mettre en œuvre la présente délibération.

6.5 - Demande de fonds de concours 2020 :

Rapporteur Monsieur Damien GRASSET :

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5214-16 V, L5215-26 ou L5216-5 VI,
- **Vu** la délibération n°DELDMC_20_144, de Terres de Montaigu Communauté de Communes de Montaignu-Rocheservière, en date du 28 septembre 2020 ;
- **Vu** le règlement du fonds de concours intercommunal pour le soutien à la relance, adopté par Terres de Montaignu Communauté de Communes de Montaignu-Rocheservière ;

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que Terres de Montaignu Communauté de Communes de Montaignu-Rocheservière a instauré un fonds de concours intercommunal pour le soutien à la relance, d'un montant de 5 000 000 €, à répartir à hauteur de 500 000 € par commune membre. Ce fonds de concours est destiné à financer la réalisation d'un équipement, c'est-à-dire une immobilisation corporelle. Il doit concerner un projet n'entrant pas dans le champ des compétences de la Communauté de Communes. Le montant total des fonds de concours attribués ne peut excéder la part du financement assuré, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours.

La participation de la commune au projet objet de la demande de fonds de concours ne peut - être inférieure à 20 % du montant de l'investissement. Le montant minimal de fonds de concours sollicité doit être supérieur ou égal à 50 000 €, au titre d'un projet d'un montant minimal de 100 000 €.

6.5.1 - Demande de fonds de concours pour le programme voirie 2020 :

(Délibération n°097-2020)

Il est proposé au conseil municipal de valider la demande de fonds de concours auprès de la Communauté de communes, pour la réalisation du programme voirie 2020, qui rentre dans le cadre prescrit et dont le plan de financement se décompose comme suit :

- Montant global programme voirie 2020 : 130 000 €
- Subventions attribuées sur cette opération hors fonds de concours : 0 €
- **Demande de fonds de concours 2020 : 65 000 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, par 23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- **Valide la demande de fonds de concours de 65 000 €, pour la réalisation du programme voirie 2020**, auprès de la Terres de Montaignu Communauté de Communes de Montaignu Rocheservière, dont le plan de financement se décompose comme suit :
 - Montant global opération programme voirie 2020 : 130 000 € ;
 - Subvention attribuée sur cette opération hors fonds de concours : 0 € ;
 - **Demande de fonds de concours intercommunal : 65 000 €.**

- **Autorise et charge** Monsieur le maire ou son représentant à présenter la demande correspondante auprès de Terres de Montaigu communauté de communes de Montaigu Rocheservière, au titre du fonds de concours intercommunal pour le soutien à la relance ;
- **Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire** ou son représentant pour signer tous les documents se rapportant à ce dossier ;
- **Charge Monsieur le Maire ou son représentant** de mettre en œuvre la présente délibération.

6.5.2 - Demande de fonds de concours pour les vestiaires du complexe sportif football : **(Délibération n°098-2020)**

Il est proposé au conseil municipal de valider la demande de fonds de concours auprès de la communauté de communes, pour la réalisation des vestiaires du complexe sportif football 2020, qui rentre dans le cadre prescrit et dont le plan de financement se décompose comme suit :

- Montant global Vestiaires complexe sportif football : 435 000 € H.T.
- Subventions attribuées sur cette opération hors fonds de concours : 15 000 € H.T. (F.A.F.A.) ;
- **Demande de fonds de concours intercommunal : 210 000 € ;**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, par 23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- **Valide la demande de fonds de concours de 210 000 €, pour la réalisation des vestiaires du complexe sportif football,** auprès de la Terres de Montaigu Communauté de Communes de Montaigu Rocheservière, dont le plan de financement se décompose comme suit :
 - Montant global vestiaires complexe sportif football : 435 000 € ;
 - Subvention attribuée sur cette opération hors fonds de concours : 15 000 € ;
 - Fonds de concours intercommunal : 210 000 €.
- **Autorise et charge** Monsieur le Maire ou son représentant à présenter la demande correspondante auprès de Terres de Montaigu communauté de communes de Montaigu Rocheservière, au titre du fonds de concours intercommunal pour le soutien à la relance ;
- **Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire** ou son représentant pour signer tous les documents se rapportant à ce dossier ;
- **Charge Monsieur le Maire ou son représentant** de mettre en œuvre la présente délibération.

6.5.3 - Demande de fonds de concours pour la réalisation des travaux ADAP :

(Délibération n°099-2020)

Il est proposé au conseil municipal de valider la demande de fonds de concours auprès de la communauté de communes, pour la réalisation des travaux d'accessibilité P.M.R. – Ad'Ap, sur les bâtiments publics de la commune, qui rentrent dans le cadre prescrit et dont le plan de financement se décompose comme suit :

- Montant global des travaux Ad'Ap : 144 000 € ;
- Subvention attribuée sur cette opération hors fonds de concours : 30 000 € (D.S.I.L.) ;
- **Fonds de concours intercommunal : 57 000 €.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, par 23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- **Valide la demande de fonds de concours de 57 000 €, pour la réalisation des travaux P.M.R. – Ad'Ap sur les bâtiments publics,** auprès de la Terres de Montaigu Communauté de Communes de Montaigu Rocheservière, dont le plan de financement se décompose comme suit :
 - Montant global travaux P.M.R. – Ad'Ap sur les bâtiments publics (avec M.O.) : 144 000 €
 - Subvention attribuée sur cette opération hors fonds de concours : 30 000 €
 - Fonds de concours intercommunal : 57 000 €
- **Autorise et charge** Monsieur le maire ou son représentant à présenter la demande correspondante auprès de Terres de Montaigu communauté de communes de Montaigu Rocheservière, au titre du fonds de concours intercommunal pour le soutien à la relance ;
- **Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire** ou son représentant pour signer tous les documents se rapportant à ce dossier ;
- **Charge Monsieur le Maire ou son représentant** de mettre en œuvre la présente délibération.

6.6 – Validation proposition prêt pour le financement de la convention E.P.F. de Mormaison :

Rapporteur Monsieur Damien GRASSET :

(Délibération n°101-2020)

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du rachat des biens et du portage des travaux menés par l'Établissement Public Foncier de la Vendée, sur le secteur du centre-bourg / rue des Maires, à Mormaison, commune nouvelle de Montréverd, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 380 000,00 € pour financer cette opération.

Afin de financer cette opération, une consultation a été menée auprès des banques, les propositions financières qui nous ont été retournées sont les suivantes :

Maîtrise foncière - Ilôt Mormaison -						
Prêt à taux fixe - Échéances constantes - Emprunt de 380 000 €						
	Crédit Mutuel		Crédit Agricole		BANQUE POSTALE	
Durée	15 ans	20 ans	15 ans	20 ans	15 ans	20 ans
Taux	0,58%	0,76%	0,64%	0,74%	0,55%	0,74%
Échéance Trim	6 592,61 €	5 099,44 €	6 647,26 €	5 114,55 €	6 602,53 €	5 109,51 €
Frais de dossier	380 €		380 €		380 €	
Coût global	16 557,18 €	29 404,56 €	19 215,47 €	29 544,14 €	16 192,44 €	28 814,74 €
Validité	13/11/2020		05/11/2020		10/11/2020	

*(Hors proratisation de la première échéance du prêt)

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur ces offres de prêts.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2020-11 proposées par La Banque Postale, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, par 23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- **Retient la proposition de la Banque Postale**, d'une durée de 15 ans, au taux de 0,55 %, à échéances constantes sur une périodicité trimestrielle (tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/01/2036) avec des frais de dossier de 380 €, pour un coût global de 16 192,44 € ;
- **Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire** ou son représentant pour signer tous les documents se rapportant à ce dossier;
- **Charge Monsieur le Maire ou son représentant** de mettre en œuvre la présente délibération.

6.7 – Validation de la Décision Modificative n°2 – Ouverture des crédits d'acquisition de l'ilot de centre bourg de Mormaison :

Rapporteur Monsieur Damien GRASSET :

(Délibération n°100-2020)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'afin de tenir compte de la conclusion du prêt, dans le cadre de la reprise de la convention pour l'aménagement centre-bourg de Mormaison, qui n'avait pas été prévue dans sa totalité lors du vote du budget, il conviendrait de procéder à l'ouverture de crédit au Budget Principal, dont il fait la présentation.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de se prononcer sur l'ouverture de crédits ainsi qu'il suit :

Montréverd		DM n°2 2020
Code INSEE	Budget Principal - Montréverd - 20500	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

EMPRUNT S/LOT BOURG DE MORMAISON

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-1641-01 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	0,00 €	180 000,00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	180 000,00 €
D-2111-23-0 : RESERVE FONCIERE	0,00 €	180 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	180 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	180 000,00 €	0,00 €	180 000,00 €
Total Général		180 000,00 €		180 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, par 23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- **Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire** ou son représentant pour signer tous les documents et conventions se rapportant à ce dossier ;

- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant d'appliquer la présente délibération.

6.8 – Basculement des primes de fin d'année du personnel en C.I.A. :

Rapporteur Monsieur Damien GRASSET :

(Délibération n°103-2020)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le personnel communal bénéficiait chaque année d'une prime de fin d'année de 200 €, pour les agents travaillant à temps complet, calculée « prorata temporis » pour les autres, servie par l'amicale du personnel du Canton de Rocheservière, cette prime ayant été ensuite basculée à l'amicale du personnel de la Communauté de Communes de Montaigu-Rocheservière.

Toutefois, suite aux remarques émises par la préfecture, le versement de cette prime était revenu il y a deux ans au niveau des communes. Afin de régulariser cette prime avec les textes légaux en vigueur, il est proposé d'instaurer le Complément Indemnitaire Annuel, qui sera versé sur décision du Maire, à hauteur du même montant, en fonction du temps de présence de l'agent et de sa qualité de servir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, par 23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- **Valide** la mise en place du Complément Indemnitaire Annuel ;
- **Autorise et charge** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder au versement de cette prime, en fonction du temps de présence de l'agent et de sa qualité de servir ;
- **Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire** ou son représentant pour signer tous les documents se rapportant à ce dossier ;
- **Charge Monsieur le Maire ou son représentant** de mettre en œuvre la présente délibération.

6.9 – Subvention solidarité Alpes Maritimes :

Rapporteur Monsieur Damien GRASSET :

(Délibération n°102-2020)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le 02 octobre dernier, la tempête « Alex » a ravagé les vallées de la Vésubie, de la Roya et de la Tinée, provoquant des inondations destructrices.

Les communes de ces trois vallées du haut pays niçois et mentonnais ont subi des dégâts catastrophiques exceptionnels. Plusieurs villages ont été dévastés. Des infrastructures majeures, telles que les routes les ponts, les réseaux d'électricité et de communication, les stations d'épuration, les casernes de pompiers, gendarmerie et de nombreux équipements publics ont été rasés par les flots.

Les premières estimations chiffrent déjà à plusieurs centaines de millions d'euros les travaux de reconstruction. Le chiffre d'un milliard risque malheureusement d'être atteint au vu de l'ampleur des dégâts sur les maisons et infrastructures. Plus de 400 évacuations d'habitants sinistrés ont été réalisées vers le littoral. Le bilan humain est lourd et les corps de près de 15 personnes n'ont pas encore été retrouvés. Afin de pouvoir agir au plus vite, l'association des Maires et l'Association des Maires ruraux des Alpes-Maritimes, lancent un appel aux dons pour les communes sinistrés, un compte dédié ayant été ouvert.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de se prononcer sur le versement d'une subvention au profit de ces communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, par 23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- **Valide** le versement d'une subvention de 1 500 € au profit des sinistrés des Alpes maritimes. Cette somme sera versée sur le compte dédié, « solidarité sinistrés tempête Alex », IBAN : FR76 1910 6006 3600 7703 9601 842 / Code BIC AGRIFRPP891 ;
- **Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire** ou son représentant pour signer tous les documents se rapportant à ce dossier ;
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de mettre en œuvre la présente délibération.

7. Informations intercommunales

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la synthèse des informations intercommunales.

7.1 – Avis sur le Règlement Local de Publicité Intercommunal :

Rapporteur Monsieur Gérard BRETIN :

(Délibération n°104-2020)

- **Vu** la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) dite loi Grenelle II ;
- **Vu** le décret modifié n°2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux pré-enseignes ;
- **Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- **Vu** le Code de l'environnement, notamment les articles L581-1 et suivants et R581-1 et suivants ;
- **Vu** le Code de l'urbanisme, notamment les articles L151-1 et suivants et R151-1 et suivants ;
- **Vu** la délibération en date du 26 mars 2018 du conseil communautaire de Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière prescrivant le Règlement ;
- **Vu** la délibération en date du 29 octobre 2018 du conseil communautaire prenant acte de la tenue du débat sur les orientations du Règlement Local de Publicité intercommunal ;
- **Vu** la délibération n°106-2018 en date du 13/12/2018 du conseil municipal prenant acte de la tenue du débat sur les orientations du Règlement Local de Publicité intercommunal ;
- **Vu** la délibération en date 28 septembre 2020 du conseil communautaire arrêtant le projet de Règlement Local de Publicité intercommunal et tirant le bilan de la concertation ;
- **Vu** le projet de Règlement Local de Publicité intercommunal de Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière arrêté par le conseil communautaire ;
- **Vu** le bilan de la concertation annexé à la délibération d'arrêt du Règlement Local de Publicité intercommunal ;
- **Considérant** que la loi ENE prévoit l'élaboration ou la révision des règlements locaux de publicité par l'E.P.C.I. compétent en matière de P.L.U. ;
- **Considérant** que Terres de Montaigu détient la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » conformément aux statuts en date du 25 juin 2018 ;
- **Considérant** que ce projet est transmis aux communes membres de Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière, pour avis au titre des articles L132-7 à 137-9, L153-15 et suivants et R153-4 et suivants du Code de l'urbanisme et à l'article L581-14-1 du Code de l'environnement.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le Règlement Local de Publicité intercommunal (R.L.P.i.) de Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière a été prescrit par délibération du conseil communautaire en date du 26 mars 2018 sur l'ensemble du territoire communautaire.

Le R.L.P.i. permet d'adapter le Règlement National de Publicité (RNP) issu du Code de l'environnement, déjà applicable sur le territoire, aux spécificités locales. Son objectif est d'apporter une réponse adaptée au patrimoine architectural, paysager et naturel du territoire, qu'il convient de protéger.

Lors du lancement du R.L.P.i, il a été déterminé les objectifs suivants :

- Protéger le cadre de vie dans les centres-villes / bourgs en préservant notamment leur qualité patrimoniale, dans les entrées de villes et sur les axes principaux de circulation en soignant les transitions avec les espaces agricoles et naturels ;
- Garantir la possibilité de se signaler pour les activités économiques en assurant la bonne lisibilité des informations notamment routières ;
- Adapter les règles nationales face aux spécificités locales notamment concernant l'implantation et le format des enseignes.

Pour répondre à ces objectifs, des études ont débuté en juin 2016 par le diagnostic des dispositifs publicitaires sur le territoire de l'ancienne Communauté de Communes Terres de Montaigu dans le cadre de l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal (P.L.U.i.).

Un second inventaire a été effectué au printemps 2018 sur le territoire de l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Rocheservière. Ce diagnostic a permis d'analyser la conformité de la publicité extérieure sur le territoire par rapport à la réglementation nationale de la publicité. Il s'est avéré que 76% des dispositifs publicitaires (publicités, pré-enseignes et enseignes) étaient conformes à la réglementation nationale.

Cette première phase d'élaboration du R.L.P.i., a permis de mettre en relief les enjeux du territoire en matière de publicité extérieure et de définir les grandes orientations s'articulant autour de 3 axes. Débattues d'octobre à décembre 2018 au sein du conseil communautaire et des conseils municipaux, le R.L.P.i. s'articule autour des axes suivants :

1. Adapter la réglementation nationale aux spécificités locales ;
2. Protéger le cadre de vie, du patrimoine bâti aux franges urbaines ;
3. Répondre aux besoins de signalisation des acteurs locaux.

Les orientations du R.L.P.i. se déclinent dans deux documents opérationnels :

- Le règlement écrit, qui précise pour chaque zone, les règles en matière de publicité extérieure qui s'y rattachent ;
- Le règlement graphique (ou plan de zonage) qui identifie spatialement les différentes zones mises en place.

Par délibération en date du 28 septembre 2020, le conseil communautaire de Terres de Montaignu, Communauté de communes Montaignu-Rocheservière a arrêté le projet de R.L.P.i. et tiré le bilan de la concertation. Ce projet a été notifié aux communes membres de l'E.P.C.I. Dans ce cadre, elles sont invitées à émettre un avis sur le projet de R.L.P.i. arrêté.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis sur le projet de R.L.P.i. arrêté en conseil communautaire le 28 septembre 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, par 23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- **Rend un avis favorable** sur le projet de R.L.P.i, arrêté en conseil communautaire du 28 septembre 2020 ;
- **Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire** ou son représentant pour signer tous les documents se rapportant à ce dossier ;
- **Charge Monsieur le Maire ou son représentant** de mettre en œuvre la présente délibération.

7.2 – Validation Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées : Rapporteur Monsieur Damien GRASSET :

(Délibération n°105-2020)

Monsieur le Maire expose qu'en vertu de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts (CGI), la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) est une instance composée de membres de conseils municipaux des communes membres. Chaque commune dispose au moins d'un membre.

La C.L.E.C.T. est chargée de rendre ses conclusions lors de chaque nouveau transfert de charges. Son rôle est de quantifier les transferts de compétences réalisés afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) aux communes membres. Le transfert de charges traduit le principe de la neutralité financière du transfert de compétence entre les communes et la communauté de communes.

Suite au renouvellement des instances communales et intercommunales, les membres de la C.L.E.C.T. ont été désignés par délibération de chaque commune. La C.L.E.C.T. a été installée le 8 octobre 2020.

Monsieur le Maire rappelle que le présent rapport est établi dans le cadre d'une révision libre de l'AC portant sur quatre sujets : l'animation jeunesse, le plan de soutien aux commerces dans le cadre de la crise sanitaire COVID-19, l'achat de masques dans le cadre de la crise sanitaire COVID-19 et les subventions versées au Comité des œuvres Sociales de Terres de Montaignu.

➤ **Vu** le 1°bis du V de l'article 1609, nonies C du Code Général des Impôts,

I - Les transferts de charges des communes vers la communauté de communes :

- **Les animateurs jeunesse** : La participation aux nouveaux postes d'animation jeunesse concerne uniquement les communes de La Bernardière et Cugand.
- **Le plan de soutien aux commerces dans le cadre de la crise sanitaire COVID-19** : Le transfert de 50% de la charge du plan de soutien au commerce concerne l'ensemble des communes, sur la base de 1 500 € par entreprise.
- **L'achat de masques dans le cadre de la crise sanitaire COVID-19** : La participation au coût net de l'achat de masques pour les agents communaux et les agents associatifs gérant un service public concerne l'ensemble des communes, sur la base de 2,77€ par masque.

II - Les transferts de charges de la communauté de communes vers les communes

- **Les subventions versées au Comité des Œuvres Sociales de Terres de Montaignu** : La restitution des subventions versées au Comité des Œuvres Sociales de Terres de Montaignu concerne l'ensemble des communes, sur la base de 35 € par agent.

III - En synthèse, voici les modifications proposées par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées :

Communes	AC annuelle au 01/01/2020	Révision AC selon procédure libre				Total transfert charges 2020	AC annuelle réelle au 31/12/2020
		Jeunesse	Crise COVID - Aide au commerce	Crise COVID - Achat de masques	Subvention COS agents communaux		
La Bernardière	194 494,30 €	-15 000,00 €	-2 250,00 €	-664,80 €	350,00 €	-17 564,80 €	176 929,50 €
La Boissière-de-Montaigu	221 377,80 €	0,00 €	-2 250,00 €	-734,05 €	350,00 €	-2 634,05 €	218 743,75 €
La Bruffière	812 613,74 €	0,00 €	-6 750,00 €	-1 108,00 €	2 660,00 €	-5 198,00 €	807 415,74 €
Cugand	687 201,40 €	-21 000,00 €	-4 500,00 €	-1 108,00 €	665,00 €	-25 943,00 €	661 258,40 €
L'Herbergement	339 331,62 €	0,00 €	-5 250,00 €	-955,65 €	560,00 €	-5 645,65 €	333 685,97 €
Montaigu-Vendée	4 040 103,16 €	0,00 €	-54 750,00 €	-7 451,30 €	5 390,00 €	-56 811,30 €	3 983 291,86 €
Montréverd	119 805,01 €	0,00 €	-1 500,00 €	-1 315,75 €	560,00 €	-2 255,75 €	117 549,26 €
Rocheservière	231 489,01 €	0,00 €	-9 750,00 €	-1 565,05 €	1 120,00 €	-10 195,05 €	221 293,96 €
Saint-Philbert-de-Bouaine	310 885,24 €	0,00 €	-4 500,00 €	-1 412,70 €	665,00 €	-5 247,70 €	305 637,54 €
Treize-Septiers	526 558,25 €	0,00 €	-3 000,00 €	-1 108,00 €	2 345,00 €	-1 763,00 €	524 795,25 €
Total	7 483 859,53 €	-36 000,00 €	-94 500,00 €	-17 423,30 €	14 665,00 €	-133 258,30 €	7 350 601,23 €

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur le rapport rendu par la C.L.E.C.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, par 23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- **Approuve** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées issu de la réunion du 08 octobre 2020 et joint en annexe à la présente délibération ;
- **Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire** ou son représentant pour signer tous les documents se rapportant à ce dossier ;
- **Charge Monsieur le Maire ou son représentant** de mettre en œuvre la présente délibération.

7.3 – Validation Montant attribution de compensation :

Rapporteur Monsieur Damien GRASSET :

(Délibération n°106-2020)

➤ **Vu** la délibération n°103-2020, en date 29 octobre 2020, approuvant le rapport d'évaluation de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ;

➤ **Considérant** le rapport d'évaluation de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées réunie le 08 octobre 2020 constatant d'une part, les transferts de charges relatives à l'animation jeunesse, le plan de soutien au commerce dans le cadre de la crise sanitaire COVID-19, l'achat de masques dans le cadre de la crise sanitaire COVID-19 ; d'autre part les restitutions de charges relatives aux subventions versées au Comité des Œuvres Sociales de Terres de Montaigu ;

Il est proposé de réviser le montant **de l'Attribution de Compensation de la commune de Montréverd à 117 549,26 € pour l'année 2020.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, par 23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- **Approuve** le montant 2020 de l'Attribution de Compensation arrêté à 117 549,26 € ;
- **Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire** ou son représentant pour signer tous les documents se rapportant à ce dossier ;
- **Charge Monsieur le Maire ou son représentant** de mettre en œuvre la présente délibération.

8. Point sur les commissions communales et informations et questions diverses.

Le point est fait sur les différentes commissions communales par leurs responsables.

8.1 – Commission Vie Scolaire et Périscolaire :

Rapporteur Madame Maëlle GUILLOTON :

➤ **Questionnaire aux familles de Montréverd :** Dans le cadre du projet d'ouverture d'un accueil de loisirs et d'un multi accueil, un questionnaire a été envoyé aux familles de Montréverd. Lancée le 09 octobre 2020, cette enquête vient de se terminer et 175 familles y ont répondu.

L'Association Familles Rurales analyse actuellement les résultats et devrait prochainement nous en faire parvenir la synthèse. Des dates pour des réunions de restitutions étaient prévues, mais avec la crise sanitaire, il va être impossible de les organiser prochainement.

➤ **Transport scolaire** : L'A.I.F.R. nous a informés qu'elle rencontre des problèmes concernant le port des gilets jaunes, par les enfants transportés. S'ils sont bien portés par les élèves de primaire, cela devient plus difficile avec les collégiens. Le port n'est pas respecté par les lycéens, qui ont parfois ont des rapports très tendus avec les chauffeurs de car, lorsqu'ils font un rappel aux jeunes.

L'A.I.F.R. va essayer de sensibiliser à nouveau les différents publics jusque fin décembre. A la rentrée de janvier, elle commencera à sanctionner les élèves qui refuseront de les porter.

➤ **Espaces jeux** : Une réunion était initialement prévue, le samedi 07 novembre prochain, pour discuter des espaces jeux enfants sur nos 3 communes, mais du fait du confinement, elle va être reportée à une date ultérieure.

8.2 – Commission Culture – Lecture publique :

Rapporteur Madame Béatrice PAUL :

Le 07 octobre dernier, la commission s'est réunie sur la bibliothèque à Saint-André-Treize-Voies, pour voir le nouvel agencement et le nouveau mobilier. Lors de cette réunion, le travail a porté sur la charte du bénévole, ainsi que sur le règlement du 3 Lieu et les règles d'utilisation des différents espaces et des usages, en fonction de l'épicerie, de la bibliothèque, de l'espace convivial.

8.3 – Commission Voiries – Réseaux - Cimetières :

Rapporteur Monsieur Philippe BAUDRY :

➤ **Adressage** : Un gros travail est à réaliser sur le territoire de la commune :

- Pour supprimer les doubles adressages sur nos 3 communes déléguées, qui concernent 40 à 50 foyers ;
- Pour mettre à jour la base de données adressage sur le Système d'Information Géographique, ce sur nos 1912 foyers répertoriés, seuls 412 logements ont été répertoriés. Il reste donc 1 500 logements à répertorier au niveau du S.I.G. sur nos 3 communes déléguées. Sans cela, cela posera problème pour le déploiement de la fibre.

➤ **Lotissement le Chatelier** : Le chantier de finition de la tranche 1 du lotissement a démarré au 19 octobre dernier et avance normalement. Si tout se passe bien, il sera terminé d'ici à la fin de l'année.

➤ **Lotissement L'Orgerie** : Le chantier de finition de la tranche 1 est en cours. Il reste à faire procéder aux réparations des différents coffres endommagés par les prestataires réseaux, mais la question se pose de savoir s'il ne faut pas encore attendre un peu pour la finition, dans la mesure où il y a des travaux de gros-œuvre en cours sur deux maisons, ce qui risque de causer des dégâts une fois la voirie et les trottoirs terminés.

8.4 – Commission Communication – Evènementiel – Vie Associative et Sociale :

Rapporteur Monsieur Lionel BOSSIS :

➤ **Rédaction du prochain numéro « Mon Mag »** : Il est actuellement en cours de rédaction, mais à ce jour, il y a peu de retours de la part des associations, certainement en raison du caractère incertain des périodes à venir, du fait du confinement pour cause de COVID-19.

➤ **Transport solidaire** : La commission travail sur la rédaction de la charte, mais là aussi, du fait de la COVID-19, il va falloir suspendre temporairement cette opération.

➤ **Signalétique bâtiments** : Le principe retenu par la commission est de mettre en place sur les bâtiments communaux, un rappel de la signalétique « Montreverd », avec la désignation du bâtiment concerné et non le lieu.

Ex :

- Logo + Montréverd
Bibliothèque
- Logo + Montréverd
Salle de sport « Concorde »
- Logo+ Montréverd
Restaurant scolaire « Restomino »

8.5 – Commission Equipements sportifs - Bâtiments :

Rapporteur Monsieur Fabien GALLOT :

La commission s'est réunie le 29 septembre, pour discuter de l'avenir des 70 bâtiments communaux, et plus précisément, de ceux dont la commune n'a plus l'utilité. C'est dans ce cadre qu'il a été proposé au conseil municipal de mettre en vente l'ancien local occupé par l'A.D.M.R. à Mormaison.

La prochaine commission du 23 novembre est suspendue pour l'instant, ce qui pose problème, dans la mesure où elle devait échanger sur les tarifications des différentes salles, pour présentation au vote du conseil municipal du décembre prochain, ainsi que sur les conventions d'utilisation des salles et équipements sportifs, notamment pour l'utilisation du complexe sportif.

Des échanges par mail des documents vont être organisés, afin que chacun puisse faire retour de ses remarques.

➤ Inventaire des Eglises : Le service patrimoine du Conseil Départemental a été rencontré afin de faire le point sur les problématiques rencontrées dans nos églises.

Il avait été convenu d'organiser le mardi 10 novembre prochain, une visite de nos églises, en présence des services du Département, de Monsieur Pierre BAZIN du C.A.U.E., pour dresser un diagnostic de leur état, de manière à pouvoir programmer les travaux prioritaires et les enveloppes financières nécessaires.

➤ Réception complexe sportif football : La réunion de réception était prévue initialement le 13 novembre prochain. Toutefois, du fait du confinement il est possible que cela soit remis.

➤ Lancement chantier Ad'Ap : Le chantier Ad'Ap démarrera le lundi 02 novembre prochain, pour s'achever normalement à l'été.

➤ Chantier E.P.F. Mormaison : Le chantier de démolition des bâtiments du centre bourg se termine. Dans la foulée, les terrains objets de ce chantier vont être rétrocédés à la commune.

8.7 – Commission Environnement – Cadre de Vie :

Rapporteur Monsieur Dominique BOSSIS :

➤ Plantations sur les espaces communaux : Les services techniques, accompagnés de bénévoles et de jeunes participants à l'opération « Argent de poche », ont procédé à la plantation de différents bulbes, de chrysanthèmes, depuis la semaine dernière.

➤ Plantation de Haies : La Chambre d'agriculture a validé la plantation de 1,7 km de haies, sur différentes exploitations agricoles de nos 3 communes.

Ces opérations de plantation devait intervenir prochainement, en lien avec les bénévoles de la chasse, mais du fait du confinement, cela va probablement être reportée à la fin du confinement. Le même problème se pose pour la réalisation des décorations de Noël par les bénévoles.

8.8 – Commission Urbanisme :

Rapporteur Monsieur Gérard BRETIN :

➤ Etude Voix Mixtes : 2 réunions se sont tenues, dans le cadre de l'étude menée par le cabinet Voix Mixtes, dont le compte rendu vient d'être adressé ce jour aux élus.

Le 13 octobre dernier, les élus se sont rendus sur les 4 terrains, objet de l'étude du cabinet Voix Mixtes, pour s'imprégner du territoire concerné :

- Terrains de football de Saint-André-Treize-Voies ;
- Terrains de football de Saint-Sulpice-Le-Verdon ;
- Coteau de la Barbotière à Saint-André-Treize-Voies ;
- Lotissement de Chatelier, à Mormaison ;

Le 20 octobre 2020, le cabinet Voix mixtes est venu présenter les diagnostics de synthèse et d'objectif des 4 sites, qui comprenaient une présentation de l'historique des sites et les orientations générales futures.

8.9 – Informations et questions diverses :

➤ **Fermeture des espaces publics :** Pendant la période de confinement de la COVID-19 qui vient de s'ouvrir, l'ensemble des espaces publics va être fermé aux particuliers et associations, qui ont reçu un mail ce jour pour les en informer. Ces équipements resteront cependant accessibles aux écoles pendant la période scolaire, pour permettre les activités extra-scolaires. L'accès est également autorisé aux sportifs professionnels.

➤ **Elections du Conseil Municipal des enfants (C.M.E.) :** Les élections du C.M.E. qui étaient prévues le 10 novembre prochain sont suspendues, au moins pendant la période de confinement COVID-19, prévue pour l'instant jusqu'au 1^{er} décembre.

➤ **Bureau Maire-Adjoint du 02 novembre :** Le Bureau est maintenu pour faire le point sur les mesures COVID-19, et de la mise en œuvre du confinement.

➤ **Vitesse excessive rue Jean XXIII :** Les riverains de la rue demandent la mise en place de contrôle sur la rue Jean XXIII, en entrée de bourg, face au nombre important d'excès de vitesse.

➤ **Subvention Liban :** Le Conseil Municipal est informé que l'Association des Maires de France a trouvé une solution pour le versement de la subvention à l'association ACTED, qui intervient au soutien d'urgence des sinistrés de la double explosion intervenue le 04 août dernier, dans le port de Beyrouth.

Le Maire clôture la réunion à 23h10

Le Maire,
Damien GRASSET

